Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251127-2025_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2025-51

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, Caroline KOENIG, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Sylvain HEDER

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 novembre 2025

2025-51 : BIBLIOTHÈQUE - MUNICIPALISATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Plaisir de Lire ».

Dans le cadre du développement de nouveaux services en lien avec l'ouverture prochaine de la médiathèque dans la Maison Pour Tous et du recrutement d'une responsable de médiathèque, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor, service de lecture publique du Conseil départemental ainsi qu'avec le réseau des médiathèques de la baie de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Dans l'attente de l'entrée en service de la Maison Pour Tous, destinée à y transférer cette activité, la bibliothèque continuera de fonctionner au 8 rue des Châtelets 2800 Saint-Donan.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251127-2025_51-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de municipaliser la bibliothèque
- **ACCEPTE** le transfert du patrimoine (ouvrages, mobilier, etc.) acheté par l'association
- **CONFIE** à la responsable de médiathèque la gestion de cet équipement

Le secrétaire de séance,
Sylvain HEDER

Le Maire,
Michel PETRA